|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Mission Permanente  du Royaume du Maroc  Genève | *Armoirie1* |  |

**AS**

**Allocution de S.E.M. Mohamed AUAJJAR**

**Ambassadeur Représentant Permanent du Royaume du Maroc**

**auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève**

**Panel de commémoration du 30ème anniversaire de l'adoption de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.**

**Genève, le 4 novembre 2014**

**Monsieur le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme**

**Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs**

**Mesdames et Messieurs,**

Je voudrais tout d'abord saluer la présence parmi nous de Son Altesse le Prince Zeid Raad Al Hussein, et lui présenter mes sincères félicitations pour sa nomination en tant que Haut Commissaire aux Droits de l'Homme et lui adresser mes vœux de plein succès dans l'accomplissement de la noble mission dont il a été investi.

Je voudrais ensuite dire ma grande joie de participer à ce panel qui est organisé en commémoration du 30ème anniversaire de l'adoption de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Je suis d'autant plus honoré de contribuer à ce débat qu'il s'agit là de ma première activité à Genève, depuis la présentation, hier encore, de mes lettres de créances en tant qu'Ambassadeur Représentant Permanent du Royaume du Maroc.

Je voudrais, à cette occasion, saluer le Haut Commissariat, le Comité contre la torture ainsi que tous les partenaires qui ont contribué à la tenue de cet évènement qui traite bien évidemment d'une thématique d'une importance extrême tant il est vrai que l'horrible pratique de la torture continue de défrayer la chronique dans diverses régions du monde, ce qui doit nous interpeller et nous inciter à davantage de mobilisation.

Cet évènement commémoratif est une occasion pour se remémorer les étapes parcourues depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, la Déclaration sur la protection de toutes les personnes contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 1975 et enfin l'adoption de la Convention de 1984.

Cette commémoration présente également l'utilité de faire le bilan des réalisations accomplies mais aussi et surtout de se projeter sur l'avenir en mettant l'accent sur ce qui reste à réaliser.

Et à cet égard, d'aucuns pourront arguer, à juste titre d'ailleurs, que la Convention a manifestement été une *success story* au regard du nombre des Etats qui l'ont ratifiée et qui sont, à ce jour, au nombre de 156 sur 193 Etats membres de l'Organisation des Nations Unies.

La Communauté internationale a certes eu le grand mérite de dénoncer la torture et d'instaurer un système et des mécanismes pour l'interdire et surtout la prévenir. Néanmoins, il ne suffit pas de décréter l'interdiction de la torture, ou d'adhérer à la Convention y afférente pour que soit mis fin à cette horrible pratique.

Trente ans après la ratification de la Convention en tant que premier instrument juridique international contraignant qui a consacré l'interdiction de la pratique de la torture en norme péremptoire du droit international des droits de l'homme, l'objectif d'une ratification universelle de cet instrument n'est pas encore atteint et l'idéal d'un monde débarrassé de la pratique de la torture n'est pas encore une réalité tangible .

A ce jour, 37 Etats n'ont pas encore adhéré à cette Convention, et 27 Etats parmi ceux qui l'ont ratifiée n'ont jamais soumis de rapport au Comité contre la Torture et seuls 65 Etats parties ont reconnu la compétence de ce Comité de recevoir, au titre de l'article 22 de la Convention, des plaintes individuelles portant sur des allégations de torture.

A cela vient s'ajouter une actualité régionale et internationale qui vient nous rappeler, malheureusement quasiment au quotidien, qu'à l'aune des bouleversements qui interviennent dans plusieurs régions du monde, la torture, les traitements inhumains et dégradants continuent d'être pratiqués dans un mépris absolu de la dignité de l'être humain.

Cet état des choses requiert davantage d'efforts de la part de la communauté internationale pour remettre d'actualité l'inadmissibilité de la torture, et redynamiser la coopération pour la lutte contre cette pratique en conjuguant nos efforts de manière à favoriser l'adhésion universelle à la Convention et aux nobles idéaux qui la portent ainsi que la mise en œuvre effective des obligations qu'elle induit.

Cependant, c’est au niveau de la mise en œuvre des dispositions de la Convention que les efforts et l’attention doivent être davantage focalisés car c’est là ou le manque de progrès se fait le plus ressentir. Et ce n’est pas toujours par faute de volonté mais souvent en raison des nombreuses exigences que le processus de mise en œuvre impose.

Il s’agit en fait d’une large panoplie de mesures et de réformes pour l’harmonisation de la législation nationale, pour la mise en place de mécanismes et d’institutions idoines, il s’agit aussi d’un effort de longue haleine à fournir en matière de formation, de renforcement des capacités et de sensibilisation qui touche plusieurs secteurs: sécuritaire, judiciaire, pénitentiaire, médical.

Il s’agit aussi de techniques et de moyens scientifiques à appréhender et du besoin de coopération et d’assistance technique, voire financière. C’est pour rappeler que la tâche ne s’avère pas de toute aise et qu’à tout le moins elle nécessite beaucoup de temps pour parachever la mise en place d’un système efficace, dissuasif et surtout à même de garantir un degré zéro tolérance à l’égard de la pratique de la torture.

Mais la réalisation de cet objectif ultime doit être servie par certains facteurs essentiels parmi lesquels l’on peut citer :

* l’engagement politique clair de l’Etat,
* la promotion d’une culture de la dignité humaine en plaçant l’éradication de la torture dans le débat de société avec la participation des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits de l’homme
* l’ouverture sur la coopération et le partenariat national, régional et international.
* l’ouverture sur l’expertise et sur les normes internationales à travers l’interaction avec les organes de traités et les titulaires de mandats de procédures spéciale dont je salue le rôle d’accompagnateurs des efforts fournis par les Etats.

Sur le plan international, nous avons besoin de mettre en place une coalition vertueuse pour ériger en une priorité réellement universelle la préservation de la dignité humaine contre la torture.

Et c'est justement dans cette vision que s'inscrit l'initiative (CTI) pour la ratification universelle et la mise en œuvre de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, lancée conjointement en mars dernier par le Chili, le Danemark, le Ghana, l'Indonésie et le Maroc.

Cette initiative est d'autant plus louable et utile qu'elle s'est fixée comme ambition non seulement de parvenir à la ratification universelle de cette Convention dans un délai de dix ans, mais surtout parce qu'elle se propose de mettre en place une plateforme de coopération et d'échange d'expériences et de bonnes pratiques pour résorber les obstacles qui empêchent l'adhésion à cette convention et surtout relever les nombreux défis liés à la mise en œuvre de ses dispositions.

D'ailleurs, le *Core group* s'atèle actuellement à l'élaboration d'actions concrètes pour l'année 2015 portant, entre autres, sur des réunions thématiques, des séminaires de formation et de rencontres d'experts.

Je profite donc de cette occasion propice pour féliciter les Etats qui se joints au groupe des amis de cette initiative et de lancer un appel aux autres Etats membres et aux organisations internationales spécialisées pour qu'ils viennent soutenir cette initiative et l'enrichir avec leurs expériences, leurs expertises ainsi que les propositions qu'ils jugeront utiles pour la promotion effective de cette dynamique.

**Monsieur le Haut Commissaire aux Droits de l'Homme**

**Excellences Mesdames et Messieurs les Ambassadeurs**

**Mesdames et Messieurs,**

La participation du Maroc à cet évènement commémoratif ainsi que sa présence au sein du *Core group* de l'initiative CTI sont un gage supplémentaire de l'engagement sans équivoque et irréversible que le Royaume du Maroc a pris sur lui même pour la promotion et la protection effectives des droits de l'homme dans le cadre d'une vision stratégique et d'un projet sociétal démocratique et authentique qui place la préservation de la dignité de l'être humain et du citoyen au centre de l'action de l'Etat.

S'agissant de la torture, et depuis son adhésion à la Convention en 1993, dans un contexte marqué par l'amorce d'un vaste processus de profondes réformes, le Maroc a franchi des étapes majeures dans ses efforts pour la mise en œuvre des obligations souscrites au titre de la Convention.

La Constitution de 2011a consacré la criminalisation absolue de la torture en disposant que *"la pratique de la torture, sous toutes ses formes et par quiconque, est un crime puni par la loi"*

En septembre 2012, et dans le cadre son ouverture sur le mécanisme des procédures du Conseil des Droits de l'Homme, le Maroc a accueilli M. Juan Mendez, Rapporteur spécial sur la question de la torture, dans le cadre d'une visite qui a inauguré une interaction franche et constructive.

Cette visite a donné ensuite lieu à des rencontres avec de hauts responsables marocains ici même à Genève, et à la présentation en janvier 2014 par le Maroc d'un rapport intermédiaire sur la mise en œuvre des recommandations formulées par M. Mendez, sachant qu'une visite de suivi au Maroc est envisagée.

En 2013, décision a été prise pour adhérer au Protocole facultatif à la Convention (OPCAT) dont la procédure de ratification a été enclenchée et une réflexion approfondie autour de l’option appropriée du mécanisme national de prévention de la torture a été engagée.

A cet égard, il convient de signaler que le Conseil National des Droits de l’Homme (CNDH), en tant qu’institution nationale indépendante et conforme aux principes de Paris, est pleinement associé à la lutte contre la torture et qu’il assume le rôle d’un véritable mécanisme national de prévention (MNP) couvrant l’ensemble du territoire national, grâce notamment à ses mécanismes et ramifications régionaux.

Dans son engagement, découlant de ses attributions élargies, le CNDH a élaboré un manuel spécial relatif aux visites des centres de détention s’inspirant largement des dispositions du Protocole d’Istanbul. Il a publié 3 rapports importants assortis de conclusions et recommandations pertinentes interpellant les autorités sur les lacunes et dysfonctionnements concernant les lieux privatifs de liberté concernés, et auxquels les autorités portent toute leur attention en vue d’améliorer la situation.

S'agissant des mesures administratives et réglementaires concrètes prises par le Maroc l’on peut citer :

Les efforts consentis en matière de formation et d'éducation en droits de l'homme au profit des forces de l'ordre et la mise en en vigueur d'un code de conduite des agents de la force publique pour renforcer la protection et la prévention contre les actes de mauvais traitements dans toutes les situations d'interaction et d'engagement avec les citoyens.

Dans ce sens, des instructions fermes ont été adressées récemment aux forces l’ordre concernant le strict respect, sous peine de sanctions disciplinaires et pénales, des droits de l’homme et de la dignité des personnes faisant l’objet de mesures de détention préventive, d’interrogatoire, ou d’inspection.

De même, des circulaires du Ministre de la Justice et des Libertés ont enjoint les Procureurs généraux près des Cours d’Appel et les Procureurs près des tribunaux de première instance de veiller au strict respect des dispositions du code de procédure judicaire se rapportant à l’obligation du parquet et des juges d'instruction de soumettre systématiquement à une expertise médicale dès lors que des allégations ou la constations de traces d'actes de violence ou de torture sur toute personne présentées devant leurs juridictions.

Enfin, une attention particulière a été accordée aux enjeux cruciaux liés aux activités médico-légales et leurs rapports étroits avec les droits de l’Homme concernant les victimes, les mis en cause ou les condamnés et ce, à toutes les phases du processus judiciaire.

Ces mesures s'avèrent effectives et ont donné des résultats. Et à cet égard, je voudrais signaler qu'il y a trois mois, la Cour d'Appel de la ville d'Agadir a annulé un verdict prononcé en première instance à Guelmim, à l'encontre d'un trafiquant de stupéfiants. Cette annulation historique dans les annales judicaires du Maroc a été décidée pour motifs de mauvais traitements subis par le mis en cause.